

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 5 septembre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 28/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 Absents excusés : 2

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET (absent excusé pour le début de la réunion arrivé à partir de la délibération n° 3), Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Maryline FAURE.

Absents excusés : Jean-Pierre GACHET, il a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN, Valérie GUILLAUME, elle a donné pouvoir à Didier CHAMBON.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Préemption Urbain : Le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition des parcelles suivantes : A n° 1363 (Du Bourg), A n° 1365 (28 rue Centrale), A n° 1364 (Au Bourg), A n° 1366 (Au Bourg) superficie totale 372 m². La parcelle A n° 1 365 comporte une maison d'habitation.

2 - Indemnisation des frais de déplacements au personnel de la commune :

Les agents de la commune sont parfois amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative pour les besoins du service. **M. le maire propose :**

- que les frais de déplacements, nécessaires aux activités professionnelles (y compris les déplacements pour les diverses formations) de tous les agents employés par la commune et pour lesquels il aura donné son accord (ordre de mission, inscription à une formation acceptés et signés) soient indemnisés.
- que les frais pour la participation aux concours et examens soient également indemnisés.

L'indemnisation (à partir de la résidence administrative ou familiale), sera limitée à un aller et retour par année civile, selon la réglementation en vigueur.

- à titre exceptionnel de rembourser les frais des six déplacements réalisés de septembre 2016 à juillet 2017, par l'agent responsable de la garderie périscolaire pour se rendre à la Ludothèque de Montbrison.

- Les modalités d'indemnisations des agents de la commune pour tous ces déplacements précités :

. pour l'utilisation d'un véhicule personnel aux taux des indemnités kilométriques en vigueur (actuellement les barèmes sont ceux indiqués dans la circulaire du CDG N° 2008 – 11 R). L'agent devra établir un état de frais, le signer, joindre la copie de la carte grise du véhicule utilisé et s'il y a lieu tous autres justificatifs de la dépense (tels que frais de parking).

. pour l'utilisation d'un moyen de locomotion (autre que le véhicule personnel) suivant un état de frais signé par l'agent et tous autres justificatifs de la dépense (tels que billet de train, ticket de bus, frais de parking, etc).

. Il est précisé que si l'agent bénéficie d'une indemnisation de la part d'un autre organisme (CNFPT par exemple) pour un trajet. La commune n'indemniser pas l'agent une 2^{ème} fois.

Si l'organisme a par contre indemnisé qu'une partie du trajet, la commune complètera l'indemnisation selon les modalités proposées ci-dessus. L'agent devra justifier des frais complémentaires de la dépense relative à la partie du trajet non indemnisé.

Après délibération, **le conseil municipal, décide** à l'unanimité (14 pour), d'approuver toutes les propositions du maire (citées ci-dessus) pour l'indemnisation des frais de déplacements du personnel communal. La présente délibération remplace toutes les précédentes délibérations relatives aux indemnisations des déplacements du personnel communal.

3 - Activités périscolaires (TAP) 2017 / 2018, conventions à passer entre la commune et les futurs intervenants à partir du 15 septembre 2017.

M. le maire rappelle le projet éducatif territorial de la commune (délibération n° 5 du 5 mai 2015).

1/4

Les activités périscolaires (TAP) du vendredi après-midi seront reconduites pour l'année scolaire 2017 / 2018. M. le Maire donne lecture des deux projets de conventions à passer avec une intervenante (auto-entrepreneur) et une association pour la période du 15 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

1) Convention avec Madame Marchionni, auto entrepreneur, pour un atelier de peinture, arts visuels, histoire de l'art, au prix de 42 € TTC par heure, deux heures d'activités à rémunérer et une demi-heure pour la préparation de la salle et le rangement du matériel. La mairie fournira le matériel nécessaire aux cours.

2) Convention avec l'association Avenir St-Romain Basket, pour des cours de basket au prix de 36 € TTC par heure, deux heures d'activités à rémunérer.

Après délibération, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des deux conventions présentées et autorise le maire à les signer.**

4 - Comptabilité, décision modificative du budget n° 3 – reprise du photocopieur :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. A la suite de la cession du véhicule (pour 300 €) et d'un photocopieur (pour 240 €), M. Millet propose :

- la décision modificative n° 3 suivante :

Section d'investissement :

. Dépense d'investissement : article 2183, opération n° 409, en plus 540 €

. Recette d'investissement : chapitre 024, en plus 540 €

- d'entériner la reprise du photocopieur (par Avenir Bureautique) pour la somme de 240 €.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité (15 pour) d'approuver ces deux propositions.**

5 - Conventions avec trois associations utilisant le stade de football de la commune :

Trois associations utilisent le stade de football de la commune. Ces associations sont :

- USGT (Union Sportive pour le football),

- Rugby Loisirs Hautevillois,

- Rugby club Montbrisonnais

Une convention avait été passée (délibération n° 5 du 2 novembre 2015) avec l'association Rugby Loisirs Hautevillois).

La commission communale s'est réunie avec les responsables des trois associations utilisant le terrain pour définir plus précisément les conditions de son utilisation.

Le président de l'USGT a effectué pendant un grand nombre d'années des travaux d'entretien du terrain de football, tels que la tonte, l'arrosage (avec le système d'aspersion). Cette personne a depuis peu arrêté la présidence de l'association ainsi que l'entretien du terrain.

La commune se chargera donc désormais de la tonte du terrain de football.

M. le Maire donne lecture des trois projets de convention (à passer avec les trois associations précitées) définissant les conditions d'utilisation du stade de football de la commune.

Elles prévoient notamment que chaque association rembourse 1/3 des factures d'eau / assainissement, électricité à la mairie de St Georges Haute Ville.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité (par 15 voix pour),**

. d'approuver les termes des trois conventions ci-jointes présentées et à passer avec les trois associations précitées et d'autoriser le maire à les signer.

. la convention passée avec l'association Rugby Loisir Hautevillois (à la suite de la délibération n° 5 du 2 novembre 2015) est remplacée par la nouvelle convention ci-jointe.

6 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez :

M. le maire expose au conseil municipal :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées : les communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et la Communauté d'agglomération Loire Forez. Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex- CC du Pays de St-Bonnet-Le-Château.

En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté (sauf s'il avait été décidé de remunicipaliser l'une ou l'autre de ces compétences ; ce qui n'est pas proposé aujourd'hui).

2/4

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences. Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par les éléments suivants :

- la modification de la dénomination « Communauté d'agglomération Loire Forez » en « Loire Forez Agglomération ».
- **7 compétences obligatoires à exercer en 2018 :** 1) En matière de développement économique, 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire, 3) En matière d'équilibre social de l'habitat, 4) Politique de la Ville, 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), 6) En matière d'accueil des gens du voyage, 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **4 compétences optionnelles :** 1) Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire, 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, 4) Action sociale d'intérêt communautaire.
- **11 compétences facultatives :** 1) Assainissement, 2) Eclairage public, 3) Tourisme, 4) Fourrière pour animaux, 5) Actions en faveur du développement des technologies, 6) Création et gestion de crématoriums, 7) Protection et mise en valeur de l'environnement (compléments), 8) Contribution au SDIS, 9) Création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06 10) Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).
- Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées : 11) Actions en faveur du développement du territoire ...

L'ensemble des modifications et compléments proposés figurent dans le projet de statuts en annexe. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve** (15 pour) les modifications proposées dans le projet de statuts ci-annexé.

7 – Urbanisme : OAP n° 3 rue du Stade (Orientations d'Aménagement et de Programmation), avis du conseil sur un projet :

M. le maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu une demande de CU b) pour un lotissement de 12 lots (en accession à la propriété) sur les parcelles cadastrées Section A : n° 705, n° 710, n° 711 n° 713 et situées «Les Royats» à St-Georges-Haute-Ville. Ces parcelles sont inscrites en zone AUc et concernent l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) n° 3 Rue du Stade Ouest, du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en Mai 2015.

Après discussion et délibération le conseil municipal (par 15 voix pour) :

- **émet un avis défavorable à ce projet de lotissement prévu avec 12 lots :** la proposition du Plan Local d'Urbanisme de la commune, relative à cette OAP n° 3, pour sept logements paraît plus raisonnable.

8 - Présentation du rapport d'activité 2016 de Loire Forez agglomération :

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

9 - Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) :

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal est informé :

- . Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : M. Jean-François Barnier et M. Alain Berthéas conduisent une liste dans le cadre de ces élections.
- . L'Association des Maires de la Loire organise une réunion d'information le 12 septembre 2017 à Savigneux.
- . Du programme de formation et réunions d'information 2017 / 2018 de l'Association des Maires de la Loire.
- . de la réunion de secteur (Centre Ouest) organisée par Loire Forez agglomération jeudi 14 septembre 2017 à Verrières-en-Forez.
- . Concernant l'impasse des Pierres non inscrite au plan cadastral, il faudra régulariser la situation. Les frais du géomètre s'élèveraient à un peu plus de 2 000 €.
- . De l'assemblée générale de l'association Dynamic Gym le 6 septembre 2017.
- . De la réunion de la commission développement économique le 6 septembre 2017 à Loire Forez agglomération

3/4

Suite des informations communiquées au conseil municipal :

- . De la réunion relative au THD, elle aura lieu à Boisset-St-Priest le 6 septembre 2017.
- . De l'assemblée générale de l'association Jeunesse et Loisirs le 8 septembre 2017 à 18 h.
- . De la conférence des maires organisée par Loire Forez Agglomération le 11 septembre 2017.
- . d'un mariage en mairie le 16 septembre 2017
- . De la réunion de la commission Moyens Généraux organisée par Loire Forez Agglomération le 19 sept. 2017.
- . De la réunion du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 26 septembre 2017.
- . D'un mariage en mairie le 30 septembre 2017.
- . De l'avancement des travaux concernant le chantier en cours Rue Centrale (travaux dans le cadre du contrat COCA). Le sens des écluses sera changé. Il y a un problème concernant la signalisation verticale et horizontale avec l'entreprise. Des branchements téléphoniques ne sont pas faits. Cette portion de voie sera limitée à 30 km / h. Lorsque les travaux seront terminés, l'objectif prévu : améliorer la sécurité sera atteint.
- . L'abri bus racheté par la mairie et situé en bordure de la RD 107, à l'entrée du village, côté St Romain a été réparé par l'entreprise MDO (réparation prise en charge par cette société).
- . Un rappel sera fait dans le journal « Clé de St Georges » à propos de l'Ambroisie car il a été constaté que cette plante a envahi des propriétés privées. Chaque propriétaire doit s'occuper de sa parcelle.
- . Une réunion de la commission communale communication aura lieu jeudi 7 septembre 2017 à 20 h pour relecture du journal « clé de St Georges » .
- . Du compte-rendu (fait par M. Jean Lesquir) au sujet du résultat de l'enquête sur le devenir des bâtiments communaux.

La séance de conseil est levée à 23 h 30

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 8 septembre 2017,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



4/4